

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Point 65 de l'ordre du jour
La situation dans les territoires ukrainiens
temporairement occupés

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Lettre datée du 23 octobre 2020, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les fouilles archéologiques que la Fédération de Russie continue de mener dans la vallée d'Almina et dans la ville de Sébastopol (Ukraine) au titre du projet dit « Guerre de Crimée », en violation flagrante du droit international et de la législation ukrainienne.

Conformément aux dispositions de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé du 14 mai 1954, la Fédération de Russie, en tant que Puissance occupante, est tenue de respecter les biens culturels situés dans le territoire ukrainien temporairement occupé et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur préservation.

Les recommandations issues de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du 5 décembre 1956, qui définissent les principes régissant la réglementation internationale en matière de fouilles archéologiques, stipulent que dans le cas d'un conflit armé, l'État occupant doit s'abstenir de mener de telles fouilles dans les territoires qu'il occupe.

La partie ukrainienne exige que la partie russe arrête toutes les fouilles archéologiques menées illégalement dans la vallée d'Almina et la ville de Sébastopol, et fasse en sorte d'appliquer les dispositions prévues par le droit international au patrimoine historique et culturel ukrainien situé dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, comme il convient.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 65 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
Représentant permanent
(Signé) Sergiy Kyslytsya

